

# INFORMATION RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET DES AUTRES MEMBRES DU DIRECTOIRE DE KLÉPIERRE SA

Paris, le 25 avril 2025

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, Klépierre SA rend public les éléments de rémunération du Président et des autres membres du Directoire déterminés par le Conseil de surveillance, sur recommandations favorables du Comité des nominations et des rémunérations, et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires de Klépierre SA du 24 avril 2025.

## ▪ **Rémunération fixe**

La rémunération fixe du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice 2024 est la suivante :

- Monsieur Jean-Marc Jestin (Président du Directoire) : 825 000 euros ;
- Monsieur Stéphane Tortajada (membre du Directoire, Directeur financier) : 500 000 euros.

La rémunération fixe du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice 2025 est fixée comme suit :

- Président du Directoire :
  - 825 000 euros payables *pro rata temporis* pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date de renouvellement de son mandat en 2025,
  - 950 000 euros payables *pro rata temporis* pour la période allant de la date de renouvellement de son mandat en 2025 et le 31 décembre 2025,
- Membres du Directoire :
  - 500 000 euros payables *pro rata temporis* pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date de renouvellement du mandat en 2025,
  - 620 000 euros payables *pro rata temporis* pour la période allant de la date de renouvellement du mandat en 2025 et le 31 décembre 2025.



- **Rémunération variable court-terme**

La rémunération variable court-terme du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice 2024 versée au cours de l'exercice 2025 s'établit à :

- 1 237 500 euros s'agissant du Président du Directoire, Monsieur Jean-Marc Jestin ; et
- 750 000 euros s'agissant du membre du Directoire, Directeur financier, Monsieur Stéphane Tortajada.

Les détails concernant les taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs permettant de déterminer le montant de la rémunération variable court-terme du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice 2024 sont présentés aux pages 317 à 324 du document d'enregistrement universel 2024 de Klépierre SA.

S'agissant de l'exercice 2025, la rémunération variable court-terme sera fixée selon les critères quantitatifs et qualitatifs décrits en pages 307, 308 et 313 du document d'enregistrement universel 2024 de Klépierre SA.

- **Rémunération variable long-terme**

Pour 2025, les attributions annuelles réalisées au profit du Président du Directoire et des autres membres du Directoire ne pourront pas représenter plus de 160 % de leur rémunération fixe respective.

L'attribution définitive de ces actions de performance devra être soumise à une condition de présence et à quatre conditions de performance, appréciées sur une période de trois ans, présentées aux pages 309 à 311 du document d'enregistrement universel 2024 de Klépierre SA.

- **Indemnité de cessation de fonction**

En cas de départ contraint de Klépierre SA du Président du Directoire et/ou d'un autre membre du Directoire, un mécanisme indemnitaire est mis en place.

Les détails de ce mécanisme sont présentés aux pages 312 et 314 du document d'enregistrement universel 2024 de Klépierre SA.

- **Autres éléments de rémunération**

Les avantages de toute nature dont bénéficient le Président du Directoire et les autres membres du Directoire en 2025 sont rappelés aux pages 312 et 314 du document d'enregistrement universel 2024 de Klépierre SA.

L'ensemble des informations relatives à la rémunération 2024 du Président du Directoire et des autres membres du Directoire et la politique de rémunération 2025 qui leur est applicable figure dans le document d'enregistrement universel 2024 de Klépierre SA. Ce dernier est disponible sur le site

internet de Klépierre (<https://www.klepierre.com/finance/document-d-enregistrement-universel-2024-67d9af6bac02e>).